

Cette licence confère à la société La Poste de Côte d'Ivoire l'exclusivité pour l'exploitation du service universel postal jusqu'au 9 octobre 2020.

Art 4. — Le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Poste, le ministre de l'Economie et des Finances, et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 7 mars 2018.

Alassane OUATTARA.

**DECRET n° 2018-271 du 7 mars 2018 portant approbation du cahier des charges de la licence d'exploitation du service universel postal.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Poste, du ministre de l'Economie et des Finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes ;

Vu le décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2017-151 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Poste ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Est approuvé le cahier des charges de la licence pour l'exploitation du service universel postal.

Art. 2. — Le cahier des charges ainsi approuvé est annexé à la licence pour l'exploitation du service universel postal.

Une copie paraphée par le ministre chargé de la Poste est notifiée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire à tout opérateur postal bénéficiaire de la licence pour l'exploitation du service universel postal, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Poste, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 7 mars 2018.

Alassane OUATTARA.

**DECRET n° 2018-273 du 7 mars 2018 portant nomination d'un magistrat en qualité d'inspecteur général adjoint des Services judiciaires et pénitentiaires.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 78-662 du 4 août 1978 portant Statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par les lois n° 94-437 du 16 août 1994 et 94-498 du 6 septembre 1994 ;

Vu le décret n° 78-697 du 24 août 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-662 du 4 août 1978 portant Statut de la Magistrature, tel que modifié et complété par les décrets n° 80-1192 du 28 octobre 1980, 85-1092 du 16 octobre 1985, 94-525 du 21 septembre 1994, 94-665 du 21 décembre 1994 et 97-580 du 8 octobre 1997 ;

Vu le décret n° 86-1150 du 22 octobre 1986 portant nomination de magistrats ;

Vu le décret n° 2012-14 du 18 janvier 2012 portant organisation, attributions et fonctionnement de l'inspection générale des Services judiciaires et pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2016-121 du 2 mars 2016 fixant les indemnités et avantages de l'inspecteur général, des inspecteurs généraux adjoints et des inspecteurs des Services judiciaires et pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2016-478 du 7 juillet 2016 portant organisation du ministère de la Justice, tel que modifié par le décret n° 2017-85 du 8 février 2017 ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — M. ZAMBLE Bi Tah Germain, mle 164 255-D, magistrat hors hiérarchie, groupe B après trois ans, est nommé inspecteur général adjoint des Services judiciaires et pénitentiaires.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 7 mars 2018.

Alassane OUATTARA.